

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de novembre à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Guy VIDELOUP

**Date d'envoi de la convocation** : 16 novembre 2023

**Absente excusée** : Mme Delphine COLUSSI (a donné pouvoir de vote à M. LECOINTRE AUGAGNEUR), M. Yves BIGOT (a donné pouvoir de vote à Mme MOUCHEL)

**Absent** : M. Daniel BONHOMME

**DELIBERATION 77/2023 : GARDIENNAGE EGLISE : INDEMNITE**  
**ANNEE 2024**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13**

Monsieur Le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire est fixé à 499.75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- **FIXE** pour l'année 2024 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 475 € brut pour le gardien qui réside dans la commune (Monsieur Louis BIGOT, domicilié 1 impasse des tourelles à Saint-Broladre), (qui sera versée en 4 fois soit 118.75 € par trimestre).

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

- **APPROUVE** le versement trimestriel de l'indemnité de gardiennage d'église.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 (M. BIGOT)**

Certifiée exécutoire la délibération,

Après notification le 6 décembre 2023

et transmission en Préfecture, le 6 décembre 2023

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 22 novembre 2023

Le Maire

Jean-François GOBICHON

Le Secrétaire de Séance

Guy VIDELOUP

Commune de Saint-Broladre

Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE

02.99.80.25.69 / [mairie@saint-broladre.bzh](mailto:mairie@saint-broladre.bzh)